

PROVINCE de QUÉBEC
Municipalité de
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
greffier-trésorier de la susdite municipalité, QUE:**

Le Conseil municipal, lors d'une séance extraordinaire tenue le 23 janvier 2023 a procédé à l'adoption du règlement suivant :

Règlement No 459 intitulé : « Règlement numéro 459 décrétant une dépense de 3 580 000 \$ et un emprunt de 3 455 000 \$ concernant la construction et la réfection du garage municipal »

Ledit règlement 459 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 février 2023 ;

Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce 7^e jour de février deux mille vingt et deux.



Greffier-trésorier